



**Extrait du Registre des Délibérations
de la Commune de Villemandeur
séance du Mardi 17 Octobre 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 Octobre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 24/10/2023
Et
Publication du : 24/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés ayant donné procuration : Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE MEDTS Michelle

2023-072 – CLASSES DE DECOUVERTE 2023/2024 - BUDGET DE CADRAGE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES

1) Séjours organisés par les écoles de Villemandeur

Pour l'année scolaire 2023/2024, les enseignants des Catalpas ainsi que du Buisson envisagent d'organiser des classes de découvertes.

Le budget de cadrage est calculé sur le principe d'un double plafonnement :

- de 2 séjours par enfants sur l'ensemble de leur scolarité dans les écoles de Villemandeur. Le budget de cadrage retient un montant de 65€ par élève et par an.
- Le budget de cadrage plafond à allouer aux classes de découvertes s'établit comme suit :
 - Buisson : 364 * 65€ = 23 660€
 - Catalpas : 334 * 65€ = 21 710€
- La participation de la commune est plafonnée à 50% du cout du séjour.

- Le conseil départemental devrait participer à hauteur de 39€ par élève pour les classes de découverte (mer & neige).
- Le tarif communal aux élèves intégré au dispositif ULIS et résidant hors commune est appliqué.
- Le tarif communal est appliqué aux enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur

2) Séjours organisés par les écoles extérieures auxquels les enfants mandorais participent

Il est proposé d'accorder le même niveau de soutien aux enfants mandorais scolarisés hors commune pour les séjours organisés par les écoles extérieures.

- La participation de la commune est plafonnée à 50% du coût du séjour dans la limite :
 - D'un plafonnement au tarif applicable en QF pour les communes appliquant une tarification sociale. Le reste à charge pour la famille reste équivalent à ce qu'elle aurait payée en ayant un tarif commun (plafonnement du reste à charge qui ne peut être inférieur à ce qu'une famille de la commune se voit appliquer comme tarif QF).
 - D'un montant maximum de 200 € par la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 21 septembre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. De financer le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
2. De fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir pour les seuls enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur.
3. D'appliquer le tarif communal aux enfants scolarisés en dispositif ULIS et résidant hors commune,
4. De fixer à 100 % la participation restante à répartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental) des familles résidant hors commune.
5. De fixer pour les enfants mandorais scolarisés hors commune participant à un séjour organisé par les écoles extérieures la participation à 50 % du coût du séjour restant à charge pour la famille :
 - Le coût ne pouvant être inférieur pour une famille mandoraise que pour une famille de la commune de scolarisation si la tarification est en Quotient familiale (QF).
 - La participation de la commune n'excédera pas 200€.
6. D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/10/2023



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Michelle DE MEDTS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le



ID : 045-214503385-20231024-2023_072-DE